

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Maître d'ouvrage :

Département de Saône-et-Loire
Hôtel du Département
Rue de Lingendes
CS70126
71026 Mâcon Cedex 9

Objet de la consultation :

Création d'une liaison cyclable à Saisy

Etabli en application du Code de la Commande publique

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Procédure adaptée en application des articles
L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique



Attention, en application de l'article R.2132-7 du Code de la Commande Publique, la procédure de la présente consultation est entièrement dématérialisée.

Les offres des candidats devront obligatoirement être déposées de manière dématérialisée sur la plateforme Territoires Numériques Bourgogne Franche-Comté (<https://marches.ternum-bfc.fr>) et les candidats devront détenir un certificat de signature électronique en vue de l'attribution.

AUCUNE OFFRE « PAPIER » NE SERA ACCEPTEE.

Date et heure limites de remise des offres : 26 juin 2026 à 12h00



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 - Acheteur	3
Article 2 - Objet de la consultation	3
2-1-Objet du marché	3
2-2-Procédure de passation	3
2-3-Forme du marché	3
Article 3 - Dispositions générales	3
3-1-Décomposition du marché	3
3-2-Durée du marché - Délai d'exécution	3
3-3-Modalités de financement et de paiement	3
3-4-Forme juridique de l'attributaire	4
3-5- Dispositions particulières liées à l'insertion par l'activité économique	4
3-6-Délai de validité des propositions	4
3-7-Variantes et prestations supplémentaires éventuelles	5
Article 4 - Dossier de consultation	6
4-1-Contenu du dossier de consultation	6
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique	6
4-3-Modification de détail au dossier de consultation	6
4-4-Visite des lieux et consultation de documents sur site	6
Article 5 - Présentation des propositions	6
5-1-Documents à produire	6
5-2-Compléments à apporter au cahier des charges	8
5-3-Langue de rédaction des propositions	8
5-4-Unité monétaire	8
5-5-Conditions de remise électronique des plis	8
5-6-Négociation	9
Article 6 - Jugement des propositions	9
Article 7 - Renseignements complémentaires	10
Article 8 – Procédures de recours	10

Article 1 - Acheteur

Maître d'ouvrage : Département de Saône-et-Loire

Maître d'œuvre :

Conception : PMM SAS

Réalisation : Département de Saône-et-Loire - Direction des Routes et des Infrastructures

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du marché

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Création d'une liaison cyclable à Saisy

Les prestations relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du travail (Loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Références à la nomenclature européenne CPV n° 45233140-2 : Travaux routiers

A titre indicatif, les prestations seront exécutées à partir du mois de septembre 2026.

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée par procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

2-3-Forme du marché

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché

3-1-1-Lots

Les prestations ne font pas l'objet d'un allotissement.

La prestation constitue un ensemble homogène et intégré qui ne permet pas un allotissement dans cette consultation.

3-1-2-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-1-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

3-2-Durée du marché - Délai d'exécution

Les prestations seront exécutées dans le délai de **75 jours calendaires** à compter de la date fixée dans l'ordre de service de démarrage (hors période de préparation).

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

Conformément à l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, le titulaire du marché devra déposer les factures émises à l'intention du Département sur la plateforme nationale Chorus Portail Pro <https://chorus-pro.gouv.fr>.

Pour ce faire, il devra disposer des informations suivantes :

1. Un numéro Siret, qui identifie le Département comme destinataire de la facture,
2. Un code service, indispensable pour l'orientation des factures au sein des différents services du Département,
3. La référence à l'engagement sur lequel porte la facture.

Ces éléments lui seront mis à disposition par le Département en temps utile.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Conformément à l'article R.2142-22 du Code de la Commande publique, aucune forme de groupement n'est imposée par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage interdit aux candidats de présenter leurs offres pour un même marché en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R.2142-21 du Code précité.

3-5- Dispositions particulières liées à l'insertion par l'activité économique



Dans le cadre de cette consultation et en application des articles L.2112-2 et R.2111-10 du code de la commande publique, des éléments à caractère social ont été introduits dans les pièces du dossier de consultation des entreprises pour l'exécution des travaux.

• Pour les candidats :

Avec l'objectif de la promotion de l'emploi et de la lutte contre l'exclusion, le dispositif d'insertion mis en place entend favoriser l'accès/le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées ou rencontrent des difficultés sociales/professionnelles particulières. Les publics prioritaires sont, à titre non exhaustif :

- les demandeurs d'emploi de longue durée (12 mois sur les 18 derniers mois),
- les demandeurs d'emploi >50 ans,
- les demandeurs d'emploi résidants dans la géographie des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) ou des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR),
- les bénéficiaires de minimas sociaux (RSA, AAH, ASS, etc.),
- les personnes relevant d'un dispositif d'Insertion par l'Activité Economique (IAE),
- les personnes faisant l'objet d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH),
- les jeunes de moins de 26 ans ayant un faible niveau de formation (niveau 5 et inférieur) ou sans expérience professionnelle,
- les apprentis,
- les personnes ayant fait l'objet d'une peine privative de liberté, actuellement en parcours de réinsertion professionnelle.

Sur avis motivé, d'autres personnes éloignées de l'emploi ou rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale/professionnelle peuvent être considérées comme faisant partie des publics prioritaires, éligibles à la clause d'achats socio-responsables.

L'objectif pour ce marché est fixé à 120 heures minimum d'insertion sur la durée du marché.

Les modalités de mise en œuvre du dispositif figurent à l'article 3.2.2 du CCAP. L'engagement des candidats sur cet objectif sera formalisé au sein de l'annexe 2 de l'acte d'engagement. Le Département de Saône-et-Loire se tient à leur disposition pour les accompagner dans le choix des modalités de réalisation de cette action, lesquelles devront être impérativement complétées dans le cadre figurant en annexe de l'acte d'engagement.

Les candidats pourront en outre prendre contact avec le Département de Saône-et-Loire par l'intermédiaire de son facilitateur départemental des clauses d'achats socio-responsables dont les coordonnées figurent à l'article 3.2.2 du CCAP.

• Pour l'entreprise titulaire :

Il s'agira de réserver une partie du volume des heures travaillées à des personnes dites en difficulté, avec un nombre d'heures dédié sur la totalité des heures générées par le chantier.

A l'issue de l'attribution et avant la notification du marché, l'entreprise retenue aura l'obligation de prendre contact avec le facilitateur départemental des clauses d'achats socio-responsables sur le département de Saône-et-Loire dont les coordonnées figurent à l'article 3.2.2 du CCAP pour convenir d'un rendez-vous et définir les modalités opérationnelles d'exécution de la clause d'achat socio-responsable.

A ce titre, une attestation de rencontre avec le facilitateur départemental, ou à défaut, de contact, sera émise.

Cette mesure sera rappelée à l'entreprise concernée dans le courrier d'attribution et le délai à respecter pour effectuer cette formalité lui sera expressément indiqué.

Cette prise de contact permettra ainsi à l'entreprise attributaire d'échanger avec le facilitateur départemental des clauses d'achats socio-responsables sur les modalités de mise en œuvre de l'action d'insertion dans le cadre de la réalisation des travaux.

3-6-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est fixé à l'acte d'engagement ; il court à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-7-Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

3-7-1-Variantes

Les candidats sont autorisés à présenter une proposition supplémentaire indépendante de l'offre de base et comportant une solution variante limitée. La présentation d'une offre variante est cependant obligatoirement soumise à la présentation d'une offre de base régulière ; une offre variante présentée seule ne sera en effet pas régulière. L'examen et le jugement de l'offre de base et de l'offre variante se fera toutefois de façon individualisée.

L'offre variante pourra déroger aux dispositions du cahier des clauses techniques particulières pour les seuls points suivants :

- la couche d'assise de la chaussée,
- la couche de roulement.

Les candidats ne peuvent produire qu'une seule solution variante.

Les exigences minimales à prendre en compte sont :

- **Classe de plateforme minimale de l'assise niveau PF2 soit 50 MPa.**
- Si la variante porte sur la nature du matériau constituant la couche d'assise, ce dernier doit impérativement respecter les exigences du CCTP (granulométrie, VBS, LOS, Mde, gélivité).
- Si la variante porte sur une réduction de l'épaisseur de GNT, cette dernière devra impérativement être justifiée sur la base d'une étude géotechnique spécifique (sondages, essais in-situ, essais en laboratoire) et du GTR 2023. Cette justification devra au minimum aborder :
 - la justification de la portance en phase chantier (en fonction de l'état hydrique des matériaux en phase chantier, du risque météorologique...),
 - la justification de la portance à long terme en phase d'exploitation de l'ouvrage (en fonction de l'évolution possible de l'état hydrique du matériau...),
 - en cas de traitement à la chaux, il sera obligatoirement fourni une étude d'aptitude au traitement.
- La variante sur la couche prévoira systématiquement une couche de réglage permettant la circulation du chantier et compatible avec la mise en œuvre de la couche de roulement prévue.
- Le confort des usagers doivent être au moins équivalents à ceux obtenus par la solution de base.
- Les caractéristiques du profil en travers (largeur des voies et accotements, pente transversale du profil, surlargeur des couches) sont identiques à celles retenues pour la solution de base.
- Une compensation des épaisseurs mises en œuvre sera réalisée sur les volumes de terrassement et/ou de rabotage dans le cas d'une modification des couches structurales. Les quantités proposées seront diminuées proportionnellement au gain d'épaisseur par une règle de trois. Il en est de même pour les quantités impactées par la solution variante.,
- Il ne pourra pas être proposé d'enduit pour la couche de roulement.

Il sera procédé à une forfaitisation de chacun des prix impactés par la solution variante.

Les candidats présenteront sous la même forme que l'offre de base (article 5-1 du présent document), un dossier pour la variante proposée. Outre les répercussions de la variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront :

- les adaptations à apporter éventuellement aux autres pièces du marché,
- les modifications des pièces techniques qui seront nécessaires pour les adapter à la variante proposée,
- la provenance des fournitures, des produits et les fiches techniques correspondantes,
- les études de formulation de niveau requis pour les enrobés.

La variante fera l'objet d'une note technique justifiant de la résistance de la structure variante et que cette résistance sera au minimum équivalente à la solution de base.

Toute offre variante non justifiée par les éléments demandés et/ou ne respectant pas l'une des conditions ci-dessus ne pourra être acceptée et sera jugée irrégulière.

3-7-2-Prestations supplémentaires éventuelles

Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation et ses annexes,
- les formulaires DC1 et DC2,
- l'attestation de visite vierge,
- l'acte d'engagement et ses annexes,
- le CCAP,
- le CCTP,
- le bordereau des prix unitaires,
- le détail estimatif,
- le plan de situation,
- le plan des travaux préparatoires,
- le plan d'aménagement,
- les profils en travers,
- les profils en long,
- le plan général de coordination en matière de sécurité et protection de la santé,
- la fiche de suivi environnemental,
- les annexes : DT et leurs récépissés,
- le cas échéant, les fichiers de questions / réponses mis en ligne sur ARNIA (anciennement Territoires numériques Bourgogne Franche-Comté).

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R.2132-2 du Code de la Commande publique, le maître d'ouvrage met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, sur la plateforme ARNIA à l'adresse suivante : <https://marches.ternum-bfc.fr>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Attention ! Il est fortement déconseillé de télécharger le dossier de consultation de façon anonyme car le candidat n'aura alors pas communication des éventuelles modifications prévues à l'article 4-3 du présent règlement de la consultation.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4-4-Visite des lieux et consultation de documents sur site

La remise des offres est subordonnée à la visite des lieux d'exécution du marché.

Les candidats devront s'adresser à :

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
Service Territorial d'Aménagement d'AUTUN / LE CREUSOT
42 rue de l'Yser, BP 92, 71206 LE CREUSOT CEDEX
Tel : 03-85-73-03-10

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

- Lettre de candidature dûment complétée et déclaration du candidat (DC1 et DC2 joints),
Les entreprises créées après le 31 décembre de l'année précédente devront produire un récépissé de dépôt auprès du centre de formalités des entreprises.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- Le pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat en cas de délégation,
- Les moyens humains et matériels du candidat,
- Des références datant de moins de 3 ans et/ou qualifications de l'entreprise pour des prestations similaires,

- Les candidats devront présenter une notice justifiant la possession d'un finisseur et mentionnant toutes ses caractéristiques. Dans l'hypothèse où l'entreprise ne possède pas ce matériel, celle-ci devra indiquer les modalités précises selon lesquelles elle pourra en disposer pour l'exécution des travaux prévus au présent marché.
- L'Autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) en cours de validité et datant de moins de 5 ans (personnel encadrant et opérateurs). Si le candidat n'est pas en possession de ces autorisations au jour de la candidature, il devra fournir la preuve qu'il a entamé une démarche pour les obtenir et qu'un nombre de personnels suffisant en sera titulaire au début de l'exécution du marché.

Conformément à l'article R.2143-13 du Code de la Commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition :

- que toutes les informations nécessaires à la candidature y figurent ;
- que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ;
- que l'accès au système électronique soit gratuit.

En application de l'article R.2143-14 du Code de la Commande publique, les candidats ne sont pas non plus tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au maître d'ouvrage lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Le candidat peut également présenter sa candidature sous forme d'un Document unique de marché européen (DUME) rédigé en langue française, conformément à l'article R.2143-4 du Code de la Commande publique, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R.2143-3 dudit code.

Contenu de l'offre

- l'attestation de visite obligatoire, **visée d'un représentant du Département**,
- l'acte d'engagement (AE) dûment complété, au format Word ou équivalent mais **non signé** * et son annexe 2 relative à l'engagement du candidat sur l'objectif d'insertion et sur le nombre d'heures d'insertion que s'engage à réaliser l'entreprise candidate, avec un minimum fixé à 120 heures ** ;
- le bordereau des prix unitaires dûment complété ;
- le détail estimatif dûment complété ;
- un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Ce mémoire comprendra pour une offre de base ou une offre variante :
 - 1) Les dispositions concernant la valeur technique de l'offre:
 - un descriptif des modalités et méthodes de réalisation du chantier afin d'assurer le respect des objectifs de qualité définis au CCTP,
 - un Schéma d'Organisation du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ),
 - une note détaillée précisant les mesures liées à la sécurité du chantier et préservant la sécurité des circulations et celle des agents au travail. Il sera apporté une attention particulière à la définition des mesures d'exploitation (alternat, déviation,...) et à l'organisation des ateliers de travail tant dans l'aspect sécurité interne à l'atelier que pour l'impact vis-à-vis des circulations (en particulier lors des situations d'alternat),
 - un planning de réalisation décrivant la succession des tâches (au niveau des enchaînements logiques mais également en abordant la question des différentes sections) et phasages éventuels avec leurs plans, permettant d'assurer et de fiabiliser la réalisation,
 - la provenance des matériaux et les fiches produits des différents pour constituants pour chacune des prestations.
 - 2) La démarche qualité environnementale.
 - pour le prix n°602-1 : taux de réemploi des matériaux et consommation de granulats pour les travaux de chaussée en indiquant dans le mémoire pour chaque matériau, la proportion d'enrobés tièdes et le taux d'agrégats d'enrobé incorporé, (Ces valeurs seront contractualisées selon les dispositions de l'article 3.3 du CCAP),
 - valeur chiffrée de l'offre au niveau du bilan carbone (énergie produite et rejet de gaz à effet de serre pour les travaux de chaussées - prix n°602-1) qui devra être justifiée par des sorties d'éco comparateur de type SEVE, ECORCE, ou autre équivalent,
 - contenu du SOSED.

*** ⚠ Nota : Il sera demandé uniquement à l'attributaire du contrat de signer électroniquement son acte d'engagement, après réception du courrier d'attribution.**

Voir modalités d'obtention du certificat de signature électronique fourni en annexe au présent document et le circuit de signature.

**** Nota : cette annexe 2 relative à l'engagement du candidat sur l'objectif d'insertion et sur le nombre d'heures d'insertion qu'il s'engage à réaliser doit être complétée. Toutefois en l'absence d'un nombre d'heures proposé par le candidat, c'est l'objectif minimum fixé à l'article 3-5 du présent document qui s'appliquera.**

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre :

- L'annexe à l'acte d'engagement dûment complétée mais **non signée**, au format Word ou équivalent (ou le formulaire DC4 disponible sur Internet) ;
- Les capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ;

- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la Commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le maître d'ouvrage, conformément à l'article R.2143-3 du Code précité.

ATTENTION : si le candidat vient à être désigné attributaire et que les attestations de régularité fiscale et sociale n'ont pas été fournies à l'appui de sa candidature ou ne sont pas à jour, il disposera d'un délai maximum de **7 jours francs** à compter de la réception de la demande faite par le Département de Saône-et-Loire pour produire ses attestations officielles attestant de sa régularité fiscale et sociale.

Les certificats attestant de la régularité fiscale et sociale sont à demander aux administrations concernées qui peuvent mettre plusieurs jours pour les produire.

Il est donc fortement conseillé aux candidats de demander ces attestations bien avant la date de remise des offres afin d'être prêts à pouvoir produire ces pièces dans le délai imparti par le maître d'ouvrage.

Il devra également fournir son attestation d'assurance de responsabilité civile avant la notification du marché.

5-2-Compléments à apporter au cahier des charges

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) sauf pour la variante, le cas échéant.

5-3-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-4-Unité monétaire

Le maître d'ouvrage conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro.

5-5-Conditions de remise électronique des plis

Important : Conformément à l'article R.2132-7 du Code de la Commande publique, la procédure de consultation est entièrement dématérialisée. Aucune remise de pli « papier » ne sera autorisée et tous les échanges (informations, documents...) qui auront lieu au cours de cette procédure s'effectueront **de manière électronique via la plateforme de dématérialisation ARNIA** (<https://marches.ternum-bfc.fr>).

L'expéditeur des courriels sera « TerNum - Agence régionale du numérique et de l'intelligence artificielle ». Les candidats doivent veiller sur leur service de messagerie à identifier cet expéditeur comme un expéditeur fiable.

Afin de pallier des difficultés éventuelles de configuration ou d'utilisation de la plateforme ARNIA, le Département de Saône-et-Loire incite les entreprises à engager la procédure de dépôt de leur pli au moins deux heures avant l'heure limite de remise des plis et en cas de problème à contacter au plus vite le numéro suivant : 0.970.609.909 (assistance technique ouverte de 9h à 12h30 et de 13h30 à 19h00 du lundi au vendredi).

Par ailleurs et pour les entreprises qui feraient leur premier essai de remise de pli par voie électronique, le Département de Saône-et-Loire recommande de faire un **test** une semaine avant la date limite de remise des plis (<https://marches.ternum-bfc.fr> - procédure dans le menu « se préparer à répondre »).

- Les documents fournis devront être au format pdf, jpeg, html ou à des formats compatibles avec word 2021, excel 2021, powerpoint 2021 ou project 2021 ou versions antérieures.

- La transmission fait l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne seront pas ouverts.



Lors de la remise dématérialisée d'une offre aucun document n'est à signer.

Il sera en effet uniquement demandé à l'attributaire de signer électroniquement son acte d'engagement, juste avant la notification du contrat (voir circuit de signature en annexe au présent document), ainsi que l'annexe à l'acte d'engagement ou le formulaire DC4 en cas de sous-traitance.

Il est par conséquent fortement recommandé aux candidats de se munir dès à présent d'un certificat de signature électronique parmi la liste de certificats approuvés en France (<http://references.modernisation.gouv.fr/fr>), en s'adressant

à l'un des organismes de délivrance répertoriés à l'adresse suivante : <http://www.lsticertification.fr/index.php/fr/services/certificat-electronique>.

Nota : Pour plus de renseignements sur les modalités d'obtention du certificat de signature électronique, vous pouvez consulter le guide fourni en annexe du présent règlement de la consultation.

NB : en cas de remise de plis successifs, seul le dernier fera foi, sera ouvert et pris en compte.

Copie de sauvegarde : conformément à l'article R.2132-11 du Code de la Commande publique, les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique sur support physique ou sur support papier, dans les conditions prévues à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde. Elle ne peut être ouverte que dans les cas prévus par l'article 2 de cet arrêté.

Cette copie de sauvegarde devra être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

« Copie de sauvegarde de l'offre de la société remise dans le cadre de la consultation intitulée : Création d'une liaison cyclable à Saisy ».

Cette copie de sauvegarde devra parvenir dans les délais impartis pour la remise des plis et sera transmise par voie postale ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :

Département de Saône-et-Loire
DAJ - Pôle Contrats et Concurrence
Espace Duhesme - 18 rue de Flacé
CS 70126
71026 MACON cedex 9

5-6-Négociation

La présente consultation pourra donner lieu à une négociation avec les entreprises candidates. Toutefois, l'acheteur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 6 - Jugement des propositions

La vérification des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues à l'article R.2144-1 du Code de la Commande publique au moyen des critères suivants :

1. Capacités professionnelles
2. Capacités techniques
3. Capacités financières

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article R.2152-7 du Code de la Commande publique et selon les critères suivants :

1. Prix des prestations, avec une pondération de **70 %**, jugé au vu du montant du détail estimatif (*70 x montant moins-disant / montant de l'offre jugée*),
2. Valeur technique de l'offre, avec une pondération de **15 %**, jugée au vu du mémoire justificatif et se décomposant comme ci-dessous :

- Qualité des modalités et méthodes de réalisation des travaux	5 %
- Cohérence du planning et du phasage avec plans	5 %
- Qualité du SOPAQ	3 %
- Qualité des mesures sécuritaires prévues	2 %
3. Les performances en matière de protection de l'environnement de l'offre, avec une pondération de **15 %**, jugées au vu du mémoire justificatif et se décomposant comme ci-dessous :

- taux de réemploi des matériaux et consommation de granulats pour les travaux de chaussée (prix n°602-1)	7 %
- valeur du bilan carbone (énergie produite et rejets de GES) pour les travaux de chaussée (prix n°602-1)	5 %
- qualité du contenu du SOSED	3 %

NOTA : L'absence de renseignements demandés dans le mémoire justificatif ne rendra pas systématiquement l'offre irrégulière mais pourra impliquer une diminution de la note attribuée au candidat.

En cas de discordance constatée dans une offre :

- En cas de discordance sur les éléments financiers de l'offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

En conséquence, le montant de l'offre figurant à l'acte d'engagement sera modifié en tenant compte des indications qui précèdent.

Conformément aux articles R.2152-3 et 4 du Code de la Commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

En cas d'égalité de point au classement :

Les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue. En cas d'égalité de point, le candidat le mieux classé sur le critère ayant la pondération la plus forte sera privilégié.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur(s) question(s) au plus tard 8 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres via la plateforme de dématérialisation ARNIA (anciennement Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté) : <https://marches.ternum-bfc.fr>.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Renseignements relatifs au dispositif d'insertion :

DEPARTEMENT DE SAONE & LOIRE
Direction de l'insertion professionnelle et de l'emploi
Espace Duhesme - 18 rue de Flacé
CS 70126
71026 MACON CEDEX 9

Tél : 03.85.39.57.53

Mel : dipe@saoneetloire71.fr (à l'attention du facilitateur départemental des clauses d'achats socio-responsables)

Article 8 – Procédures de recours

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même Code) ;
- Recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours doivent être adressés à :

Tribunal Administratif de Dijon
22, rue d'Assas
21000 Dijon
Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr
Site internet : dijon.tribunal-administratif.fr

Annexe 1 – Comment obtenir un certificat de signature électronique ?

Qu'est-ce qu'un certificat de signature électronique ?

Un certificat électronique est nominatif et permet d'identifier le porteur.

Il intègre une clef de cryptage électronique infalsifiable, dont la validité est vérifiable auprès de l'autorité de certification qui l'a délivré.

Un certificat possède une durée de validité limitée, cependant, toutes les signatures effectuées sur des documents électroniques durant cette période de validité restent définitivement valides.

Les certificats nécessaires pour la signature d'acte d'engagement de marchés publics doivent respecter la norme française RGS** ou la norme européenne eIDAS.

Acquisition d'un certificat

Les certificats se présentent généralement sous la forme de clef USB et sont accompagnés d'un code de sécurité à quatre chiffres. Ils coûtent environ 150€ pour trois ans de validité et nécessitent plusieurs jours, voire plusieurs semaines, de délais entre leurs commandes et leurs remises en main propre.

Il est possible de s'en procurer auprès de différents fournisseurs dont vous trouverez les coordonnées ici :

<http://www.lsti-certification.fr/index.php/fr/services/certificat-electronique>

L'acquisition d'un certificat nécessite la fourniture de plusieurs documents prouvant l'identité du porteur, ainsi que son autorisation à engager la responsabilité de l'organisme qu'il représente.



Gestion des certificats

Le certificat de signature est remis en main propre.

Avec le code de sécurité qui l'accompagne, ils doivent être conservés en sécurité.

Nota : L'entreprise doit s'assurer que le détenteur du certificat possède toutes les délégations nécessaires pour lui permettre d'engager la responsabilité de l'organisme qu'il représente.

Lorsqu'un certificat arrive en fin de validité, il convient d'anticiper et d'en commander un nouveau.

La clef USB contenant le certificat numérique est généralement livrée avec une procédure qui permet d'installer les composants logiciels nécessaires à la lecture du certificat et à son utilisation dans le cadre d'une signature électronique.

SCHEMA DE LA PASSATION D'UNE PROCEDURE PASSEE PAR LA VOIE DEMATERIALISEE

